

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 19

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

OBJET

Action "Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA":
convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Mission Locale de
Marseille

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413319866**

PRESENTATION

Depuis le 1er décembre 2008, le Département est chef de file de la politique publique d'insertion et, à ce titre, il a en charge l'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, si et seulement si, il est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

La demande présentée dans le rapport ressort de cette politique obligatoire. Elle est portée par la Mission Locale de Marseille.

L'action relève de l'accompagnement professionnel.

Les personnes relevant de cet accompagnement professionnel sont des personnes proches de l'emploi, dont les problèmes périphériques sont limités et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi.

Le Conseil départemental a inscrit le présent dispositif dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016. Ce document définit sa politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale, et en planifie les actions.

Pour toutes ces actions, la collectivité a convenu de financer en participant pour la première partie aux dépenses de structure et pour la seconde partie aux résultats obtenus, selon l'action. En aucun cas il ne s'agit d'une subvention de fonctionnement de la dite association.

Dans l'axe 1 du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016 « Accompagner et faire accéder à l'emploi le plus grand nombre d'allocataires » orientation 3, action 1, le Département des Bouches-du-Rhône affirme sa volonté de renforcer les actions en faveur du public jeune.

Depuis la crise économique de 2008, le taux de chômage des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans s'est fortement accéléré.

En effet, les jeunes présents sur le marché de l'emploi sont, pour bon nombre d'entre eux, peu diplômés. Ils ont à leur actif une brève expérience professionnelle et occupent souvent des emplois à contrats temporaires, bénéficiant généralement d'une aide de l'Etat. Par ailleurs, face à la multiplication des plans sociaux et à la fermeture de structures, les postes sont pourvus par les plus expérimentés.

Fort de ces constats, la Mission Locale de Marseille entend développer des actions innovantes, ciblant les entreprises, afin de favoriser l'accès à l'emploi du public jeune.

La Mission locale est désormais résolument tournée vers le monde de l'entreprise et l'emploi. Sa connaissance accrue du public jeune peu qualifié, son processus d'accompagnement renforcé et son offre de service auprès des entreprises, tendent à lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes.

L'action portée par la Mission Locale de Marseille concerne l'ensemble du territoire marseillais et principalement les arrondissements de Marseille les plus touchés par le chômage des jeunes.

Elle concerne l'accompagnement durant un an de 300 jeunes âgés de 20 à 25 ans avec en priorité ceux âgés de 24 à 25 ans, en recherche d'emploi. Il s'agit de volontaires reçus sur une antenne ou un relais de proximité de la Mission Locale de Marseille. Ces derniers doivent être en capacité de s'inscrire dans une dynamique de travail sur un projet professionnel et une perspective d'accès à l'emploi.

L'action « **Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA** » consiste en un accompagnement individualisé et renforcé à l'insertion professionnelle afin de prévenir une entrée précoce ou un maintien dans le dispositif RSA.

Les jeunes entrant dans le dispositif pourront bénéficier de toutes les autres prestations existantes et offertes par la Mission Locale.

Cet accompagnement professionnel global se déroule essentiellement sous la forme d'entretiens individuels approfondis qui permettent de diagnostiquer, d'orienter, de soutenir et d'accompagner le jeune vers l'emploi, la formation qualifiante, l'apprentissage ou d'autres dispositifs visant l'accès à l'emploi sans inscription dans le dispositif RSA. Parallèlement à ces entretiens, des actions collectives sont réalisées et visent la montée en compétence et la mise en situation professionnelle.

Ce projet s'articule autour de deux axes majeurs complémentaires :

1) **La création, le renfort et la fidélisation de la relation entre le public jeune en recherche d'emploi et les employeurs du territoire :**

L'animation d'un réseau d'entreprises étendu sur l'ensemble des 8 filières professionnelles est ainsi prévue en associant systématiquement les entreprises dans la trajectoire emploi du jeune.

En effet, les filières Hôtellerie/ Restauration/Tourisme, Services à la Personne, Propreté, Bâtiments Travaux Publics, Espaces Verts, Commerce Grande distribution, Relation Client et Transport Logistique regroupent, à ce jour, des métiers porteurs avec un besoin imminent de main d'œuvre.

Il s'avère indispensable pour la Mission Locale de Marseille de préparer le jeune public à ces emplois en leur dispensant les codes inhérents à leur fonctionnement spécifique. En plus de l'accompagnement personnalisé tel le programme CIVIS, l'association s'engage à assurer en parallèle une préparation « sur mesure » au poste et à l'entreprise par une mise en situation et une formation préparatoire à la signature d'un contrat de travail.

Ce premier axe apparaît comme le gage d'une insertion professionnelle réussie pour un public sans qualification.

2) **La création d'une cellule de recrutement** amorcée depuis 2009 afin de répondre au plus près à la demande des 2500 entreprises du fichier de la Mission Locale de Marseille.

La mise en place de cette ingénierie de recrutement développée à la fois par la Cellule Recrutement et les filières professionnelles atteste de 588 jeunes en situation professionnelle ou en formation à ce jour :

- 455 sont en emploi dont 238 en CDD, 50 en CDI et 28 en contrat en alternance ;
- 38 sont en immersion professionnelle ;
- 95 sont en formation professionnelle.

A la signature du contrat de travail, la Mission Locale, procède au suivi du public jeune dans l'emploi durant la période d'essai afin de sécuriser au maximum le parcours.

Objectifs quantitatifs de l'action :

Il s'agit d'accompagner 300 jeunes ayants-droit ou bénéficiaires du RSA par an :

- de réaliser 150 sorties positives équitablement réparties entre les bénéficiaires du RSA et des ayants-droit en visant l'objectif de 50% des sorties positives pour chacun de ces deux publics.

Seront considérées comme sorties positives :

- les sorties en emploi ou en formation qualifiante ou toute autre sortie se concrétisant par une sortie du dispositif du RSA pour le public bénéficiaire du RSA ;
- les sorties en emploi ou en formation qualifiante ou toute autre sortie n'impliquant pas une inscription au RSA pour les ayants-droits.

3 antennes de la Mission Locale de Marseille sont programmées pour cette action d'expérimentation.

L'équipe dédiée sera composée de 3 Conseillers d'Insertion socioprofessionnelle (CISP) à temps plein et d'un coordinateur.

Mission de contractualisation :

Dans le cadre de sa mission de contractualisation, la Mission Locale de Marseille doit mener les actions suivantes :

- ✓ la vérification de l'ouverture des droits RSA ;
- ✓ la contractualisation et la formalisation du projet d'insertion professionnelle du bénéficiaire du RSA ;
- ✓ l'information sur les droits et devoirs, l'obligation de contractualisation et le respect des engagements ;
- ✓ la réorientation ;

- ✓ le recueil auprès des services du Département, et notamment des Pôles d'Insertion, de toutes informations relatives au dispositif d'insertion ;
- ✓ la communication aux Pôles d'insertion des difficultés d'accompagnement rencontrées.

Par conséquent, il est proposé de financer cette nouvelle action du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Il est donc proposé d'accorder une somme de **150.000,00 €** à la Mission Locale de Marseille selon la proposition énoncée dans le tableau ci-après :

Organisme	Action Période	Territoire des PI	Nombre de personnes et de parcours	Montant de l'aide du Département 2016 Cofinancements Montant 2015	Dossier N° GSU Date CTD Projet
Mission Locale de Marseille 23 rue Vacon 13001 Marseille <u>Nom du Président :</u> Jean-Claude GAUDIN	Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA du 01/04/2016 au 31/03/2017	Marseille	300 jeunes	150.000,00 € <u>Cofinancements :</u> Mission locale Marseille : 812 € <u>Décomposition du montant de l'aide :</u> - 120.000,00 € pour les frais de personnel et autres charges ; - 30.000,00 € (200 € x 150 BRSA placés)	2016.2/7 INS-000515 05/02/2016 Nouveau dossier

La participation du Département au financement de cette action porte sur :

- Les frais de personnels et autres charges à hauteur de 120.000,00 € ;
- La réalisation d'un objectif de sorties positives à hauteur de 30.000€, soit 200 € par sortie positive dans la limite de 150.

La dépense qui résultera de cette action sera donc fonction de la réalisation des objectifs.

INCIDENCES FINANCIERES

En cas de décision favorable et conformément à la convention annexée au présent rapport, cette action sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 017 :

Programme	Opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
16009	1007131	Actions préalables à l'insertion professionnelle	Chapitre 017 Fonction 564 Article 65737	150.000,00€

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion Sociale et Professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.73.76

Organisme : MISSION LOCALE DE MARSEILLE

N° Dossier : 2016.2/7

Lieu de déroulement de l'action : Marseille

Intitulé de l'action: « Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA »

Programme : 16009 - opération : 1007132

CONVENTION

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

ci-après désigné **le Département**

et

La Mission Locale de Marseille

Adresse : 23 rue Vacon – 13001 Marseille

Représentée par Mme/M..... ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de leur qualité de Président(e).

ci-après désignée **l'Organisme**,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;

Vu la demande de subvention enregistrée le 20 juillet 2015 sous le n° INS-000389 en vue de la réalisation du projet décrit à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n° 151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014 approuvant les nouveaux modèles de conventions types de la Direction de l'Insertion ;

Vu la délibération n° 134 de la Commission Permanente du 11 décembre 2015 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Préambule :

Le projet «**Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA**», initié et conçu par l'Organisme conformément à son objet social, revêt un intérêt départemental. Ce projet a été retenu par les services du Département pour être intégré à l'offre départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA socle.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016.

A ce titre, cette action fait l'objet de la présente convention liant le Département et l'Organisme et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Pour l'application de la présente convention, il sera fait application des définitions ci-après détaillées :

Bénéficiaire :

Personne bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs et bénéficiaire de l'action proposée dans le cadre de la convention.

Prescripteur :

Personne qui oriente l'allocataire sur une action d'insertion

Référent unique :

Interlocuteur privilégié du bénéficiaire du RSA, il définit avec l'allocataire soumis aux droits et devoirs les étapes de son parcours d'insertion et les formalise dans un contrat d'engagement réciproque. Il conseille, oriente et coordonne les différentes phases du parcours d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle (article L.262-27 du CASF).

Contrat d'Engagement Réciproque (CER) :

Engagement réciproque conclu entre l'allocataire et le Département sur les actions d'insertion à mettre en œuvre en fonction du parcours d'insertion défini. Ce document individuel est obligatoire pour les allocataires soumis aux droits et devoirs

Contrat d'orientation :

Engagement que le bénéficiaire du RSA prend à suivre l'orientation proposée pour un accompagnement adapté à sa situation vers un référent social ou un référent emploi. Le contrat d'orientation a une durée de validité de 3 mois.

Correspondant :

Personne chargée de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents (article L262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il apporte à l'allocataire dans le cadre de son parcours d'insertion un appui ponctuel permettant de bénéficier ou de mobiliser des dispositifs ou des aides qui ne relèvent pas du champ de compétence de son référent. Il peut être personne ressource pour les référents.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'Organisme pour la réalisation de l'action suivante « **Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA** » qui se déroule à l'échelle des territoires Marseillais.

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour cette action, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

Descriptif de l'action :

Depuis la crise économique de 2008, le taux de chômage des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans s'est fortement accéléré.

En effet, les jeunes présents sur le marché de l'emploi sont, pour bon nombre d'entre eux, peu diplômés. Ils ont à leur actif une brève expérience professionnelle et occupent souvent des emplois à contrats temporaires bénéficiant généralement d'une aide de l'Etat. Par ailleurs, face à la multiplication des plans sociaux et la fermeture de structures, les jeunes les plus expérimentés occupent prioritairement les postes pourvus.

Fort de ces constats, la Mission Locale de Marseille entend développer des actions innovantes ciblant les entreprises afin de favoriser l'accès à l'emploi du public jeune.

Désormais résolument tournée vers le monde de l'entreprise et l'emploi, sa connaissance accrue du public jeune peu qualifié, son process d'accompagnement renforcé et son offre de service auprès des entreprises, tendent à lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes.

L'action portée par la Mission Locale de Marseille concerne l'ensemble du territoire marseillais et principalement les arrondissements de Marseille les plus touchés par le chômage des jeunes.

Elle concerne l'accompagnement sur un an de 300 jeunes âgés de 20 à 25 ans notamment ceux de 24 à 25 ans, en recherche d'emploi. Il s'agit de volontaires reçus sur une antenne ou un relais de proximité de la Mission Locale de Marseille. Ces derniers doivent être en capacité de s'inscrire dans une dynamique de travail sur un projet professionnel et une perspective d'accès à l'emploi.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

L'action consiste en un accompagnement individualisé et renforcé à l'insertion professionnelle afin de prévenir une entrée précoce ou un maintien dans le dispositif RSA.

Les jeunes entrant dans le dispositif « Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA » pourront bénéficier de toutes les autres prestations existantes et offertes par la Mission Locale (mobilité, accès aux droits santé, passerelle vers l'offre de service du pôle emploi type permis de conduire).

Cet accompagnement professionnel global se déroule essentiellement sous la forme d'entretiens individuels approfondis qui permettent de diagnostiquer, d'orienter, de soutenir et d'accompagner le jeune vers l'emploi, la formation qualifiante, l'apprentissage ou d'autres dispositifs visant l'accès à l'emploi sans inscription dans le dispositif RSA.

Parallèlement à ces entretiens, des actions collectives sont réalisées et visent la montée en compétence et la mise en situation professionnelle.

Ainsi des ateliers d'une demi-journée jalonnent le parcours d'accès à l'emploi :

- Atelier CV et lettre de motivation ;
- Atelier optimiser sa recherche d'emploi ;
- Atelier intérêts et compétences (évaluation du degré d'employabilité) ;
- Atelier simulation d'entretien d'embauche (vidéo) ;
- Atelier de mise en relation sur les offres d'emploi des filières ;

A l'issue du parcours d'accompagnement un entretien avec une entreprise est réalisé.

Ce projet s'articule autour de deux axes majeurs complémentaires :

1) La création, le renfort et la fidélisation de la relation entre le public jeune en recherche d'emploi et les employeurs du territoire :

L'animation d'un réseau d'entreprises étendu sur l'ensemble des 8 filières professionnelles est ainsi prévue en associant systématiquement les entreprises dans la trajectoire emploi du jeune.

En effet, les filières Hôtellerie/ Restauration/Tourisme, Services à la Personne, Propreté, Bâtiments Travaux Publics, Espaces Verts, Commerce Grande distribution, Relation Client et Transport Logistique regroupent, à ce jour, des métiers porteurs avec un besoin imminent de main d'œuvre.

Il s'avère indispensable pour la Mission Locale de Marseille de préparer le jeune public à ces emplois en leur dispensant les codes inhérents à leur fonctionnement spécifique. En plus de l'accompagnement personnalisé tel le programme CIVIS, l'association s'engage à assurer en parallèle une préparation « sur mesure » au poste et à l'entreprise par une mise en situation et une formation préparatoire à la signature d'un contrat de travail.

Ce premier axe apparaît comme le gage d'une insertion professionnelle réussie pour un public sans qualification.

2) La création d'une cellule de recrutement amorcée depuis 2009 afin de répondre au plus près à la demande des 2500 entreprises du fichier de la Mission Locale de Marseille.

La mise en place de cette ingénierie de recrutement développée à la fois par la Cellule Recrutement et les filières professionnelles atteste de 588 jeunes en situation professionnelle ou en formation à ce jour :

- 455 sont en emploi dont 238 en CDD, 50 en CDI et 28 en contrat en alternance ;
- 38 sont en immersion professionnelle ;
- 95 sont en formation professionnelle.

A la signature du contrat de travail, le cas échéant, La Mission Locale de Marseille procède à un suivi du public jeune dans l'emploi durant la période d'essai afin de sécuriser au maximum le parcours.

Objectifs quantitatifs de l'action :

La Mission Locale de Marseille s'engage annuellement à :

- intégrer, a minima, dans le dispositif « Prévention jeunes RSA» 300 jeunes ayant droit ou bénéficiaires du RSA par an en entrée et sortie permanente ;
- réaliser la sortie positive de 150 jeunes ayant droit ou bénéficiaires du RSA;
- mettre en œuvre pour les bénéficiaires intégrés le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) en tant que référent unique de l'accompagnement par délégation de la Présidente du Conseil Départemental.

La réalisation de 150 sorties positives équitablement réparties entre les bénéficiaires du RSA et des ayants-droit ; en visant l'objectif de 50% des sorties positives pour chacun de ces 2 publics.

Seront considérées comme sorties positives :

- les sorties en emploi ou en formation qualifiante ou toute autre sortie se concrétisant par une sortie du dispositif du RSA pour le public bénéficiaire du RSA ;
- les sorties en emploi ou en formation qualifiante ou toute autre sortie n'impliquant pas une inscription au RSA pour les ayants-droit.

3 antennes de la Mission Locale de Marseille sont programmées pour cette action d'expérimentation.

L'équipe dédiée sera composée de 3 Conseillers d'Insertion socioprofessionnelle (CISP) à temps plein et un coordinateur.

Mission de contractualisation :

Dans le cadre de sa mission de contractualisation, l'accompagnateur à l'emploi-référent unique devra mener les actions suivantes :

- ✓ la vérification de l'ouverture des droits RSA ;
- ✓ la contractualisation et la formalisation du projet d'insertion professionnelle du bénéficiaire du RSA ;
- ✓ l'information sur les droits et devoirs, l'obligation de contractualisation et le respect des engagements ;
- ✓ la réorientation ;
- ✓ le recueil auprès des services du Département, et notamment des Pôles d'Insertion, de toutes les informations relatives au dispositif d'insertion ;
- ✓ la communication aux pôles d'insertion des difficultés d'accompagnement rencontrées.

Article 3 : Obligations de l'Organisme chargé de l'action

L'Organisme est tenu à une obligation de moyens.

L'Organisme doit s'assurer que la personne bénéficiaire du RSA socle est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque préconisant l'action.

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues.
- D'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs.
- De ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres Organismes, sociétés, collectivités privées ou œuvre et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De ne communiquer à un tiers aucun document et renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire (du RSA) autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes.
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle, par le Département, conformément au Code du Patrimoine (articles L.211-1 et 211-4, L.213-3, article 16 du décret n° 79-1037 du 03/12/1979 modifié).
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement.
- De respecter la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

Tout changement dans la composition de cette équipe devra être communiqué préalablement, par l'opérateur, au Département.

Article 4-2 : Moyens Logistiques

Locaux :

adresse :

.....
.....
.....
.....

superficie :

.....
.....
.....

Article 4-3 : Autres moyens matériels

.....
.....
.....
.....

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

Article 5-1: Pour le suivi de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Transmettre au prescripteur ou au référent du bénéficiaire, en accord avec celui-ci, les informations relatives à son parcours dans l'action (principalement : présence du bénéficiaire lors de son rendez-vous prévu avec l'Organisme, intégration dans l'action, résultat à l'issue de l'action) ;

- **Mettre en place un comité de suivi** par Pôle d'Insertion qui se réunira, **au minimum**, deux fois durant le déroulement de l'action, au début ou au cours de l'action puis à l'issue de l'action. Il rassemblera un représentant du Pôle d'Insertion et l'accompagnateur Mission Locale référent du territoire concerné ;
- Ce comité de suivi fait état des situations individuelles des bénéficiaires intégrés dans l'action, en utilisant obligatoirement les supports fournis par le Département à savoir **le Livret de suivi Individualisé de Parcours et la liste des bénéficiaires du RSA et ayants-droit intégrés à l'action** documents type fournis par les services de la direction de l'insertion- **ainsi que tout autre document utile**. Ils doivent être adressés par mail au pôle d'insertion en amont du comité de suivi ;

La « **fiche de bilan de l'action** », document type également fourni par les services de la direction de l'insertion, **et la liste des bénéficiaires du RSA et ayants-droit intégrés à l'action** feront office de compte rendu du comité de suivi et seront à adresser, par mail, à la fois au(x) Pôle(s) d'Insertion (Directeurs et techniciens) et au coordonnateur territorial du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats (SOIP) en charge du suivi de l'action ;

- **Mettre en place un comité de pilotage** qui se réunira, 1 fois par an au minimum ;

Ce comité de pilotage rassemblera les représentants des co-financeurs de l'action, dont le Département représenté par des agents de la Direction de l'Insertion, soit le coordonnateur territorial référent du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats, et le directeur du/des Pôle(s) d'Insertion concerné(s) ou leur(s) représentant(s), et les représentants des prescripteurs.

Le comité de pilotage a pour vocation d'apprécier la mise en œuvre de l'action sur le territoire départemental et de présenter les éléments de bilan, intermédiaires ou finaux (*fiche de bilan de l'action*) ainsi que tout autre document utile.

Il peut également permettre des mesures correctives afin d'améliorer les conditions de réalisation de l'action.

Enfin la structure adresse un compte-rendu du comité de pilotage (**dont la fiche de bilan de l'action et la liste des bénéficiaires du RSA et ayants droit intégrés à l'action**) ainsi que la liste des personnes présentes, au pôle d'insertion ainsi qu'au coordonnateur territorial du service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats en charge du suivi de l'action.

Article 5 - 2 : Pour l'évaluation de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par le celui-ci.
- Transmettre au Pôle d'Insertion référent et au Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats et de à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion

Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

4 Quai d'Arenc

CS70095 13304 Marseille cedex 02

Dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée:

- ✓ un bilan financier succinct (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues)
- ✓ Un rapport complémentaire à la **fiche de bilan de l'action** sur la réalisation de l'action, faisant apparaître une évaluation globale quantitative et qualitative du projet, assortie d'une analyse des résultats.

Article 5 - 3 : Pour la justification de l'utilisation de la subvention

L'Organisme fournira les justificatifs de l'utilisation de la subvention :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que de tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (article L611-4 alinéa 1 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations ;

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan, compte de résultat et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes dans les trois mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendu publics ;

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable ;

- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été

attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), auprès du Département à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service du Budget des Conventions et des Marchés Publics
4, quai d'Arenc
CS70095
13304 Marseille Cedex 2

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement domiciliaire bancaire.

Article 6: Promotion de l'égalité femmes/hommes

En application des objectifs de la charte de l'égalité femmes/hommes dont il est signataire, le Département souhaite que les informations du rapport complémentaire **à la fiche de bilan de l'action** mentionné à l'article 5-2 fassent apparaître le genre.

L'Organisme s'engage à diffuser et promouvoir une culture d'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et dans la réalisation de ses missions et à sensibiliser et/ou former ses salariés sur ce sujet.

Article 7 : Montant et financement de l'action

Le Département s'engage à verser à l'Organisme la somme de **150 000,00 €** décomposée comme suit :

Ce versement s'effectuera en 2 fois :

- **Soit 75 000€**, demandés par l'Organisme après notification de la convention signée ;
- **le solde, soit 75 000,00€**, sera versé à l'issue de l'action après validation de la liste des 300 BRSA ou ayants-droit intégrés. Cette dernière doit faire apparaître le numéro CAF du bénéficiaire ou du foyer de l'ayant droit ainsi que les motifs de sortie dont 150 d'entre elles doivent être des sorties positives. En deçà des 150 placements, seront retenus 200,00€ par sortie positive non effectuée.

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention, ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention si

celle-ci n'a pas été totalement employée ou n'est pas totalement nécessaire au regard du descriptif de l'action et des objectifs précités dans les articles 1 et 2.

L'engagement des crédits du Département ne préjuge pas de sa décision éventuelle d'accepter la valorisation de sa dépense dans le cadre des aides de la communauté européenne.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais imposés par les règles de la comptabilité publique.

Les demandes de versement de la première fraction et du solde de la subvention en 3 exemplaires et un bilan final sont à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service du Budget, des Conventions et des Marchés publics
4 Quai d'Arenc
CS70095
13304 Marseille Cedex 02

Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :

<u>nom de la banque et domiciliation :</u>			
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)

N° SIRET (14 chiffres) ou SIREN (9 chiffres) :

Il est bien précisé que le ou les règlements s'effectueront sur présentation d'une demande de paiement de la subvention en trois exemplaires dont un original, uniquement après notification de la convention à l'Organisme. Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire (ni chèque ni mandat) dans les délais indispensables aux contrôles nécessités par les règles de la comptabilité publique.

Chacune des pièces mentionnées à l'article 5 devra **impérativement** être produite pour permettre d'attester la réalité de l'action fournie avant de déclencher le versement du solde de la convention.

Ces pièces ne seront toutefois pas transmises à la paierie départementale pour des raisons de confidentialité.

Article 8 : Sanctions :

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre. Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Article 10 : Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2017**.

La date prévisionnelle peut être reportée à la demande de l'Organisme dans la limite maximale d'un an, pour tenir compte d'éventuels obstacles à la réalisation de l'action aux dates initialement prévues. Dans le cas où une date de démarrage ne peut être arrêtée au moment de l'établissement de la convention, c'est la date de notification de la convention qui est prise en compte ; dans ce cas l'action doit se dérouler dans la période maximum d'un an suivant cette date.

Article 12: Responsabilités

Les activités de l'Organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.
La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

Article 13 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Le Président de l'Organisme
(avec tampon de l'Organisme)

Mme / M.....

Pour le Département

La Présidente du Conseil Départemental

Madame Martine VASSAL